



RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Annexes



APPROUVÉ

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal de Batz sur Mer en date du 4 mars 2020



TABLE DES MATIÈRES

PLANS DE ZONAGE

- 1. Publicité**
- 2. Zoom publicité**
- 3. Enseignes**
- 4. Enseignes et protections**
- 5. Zoom Enseignes**

ARRETES FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE



PLANS DE ZONAGE

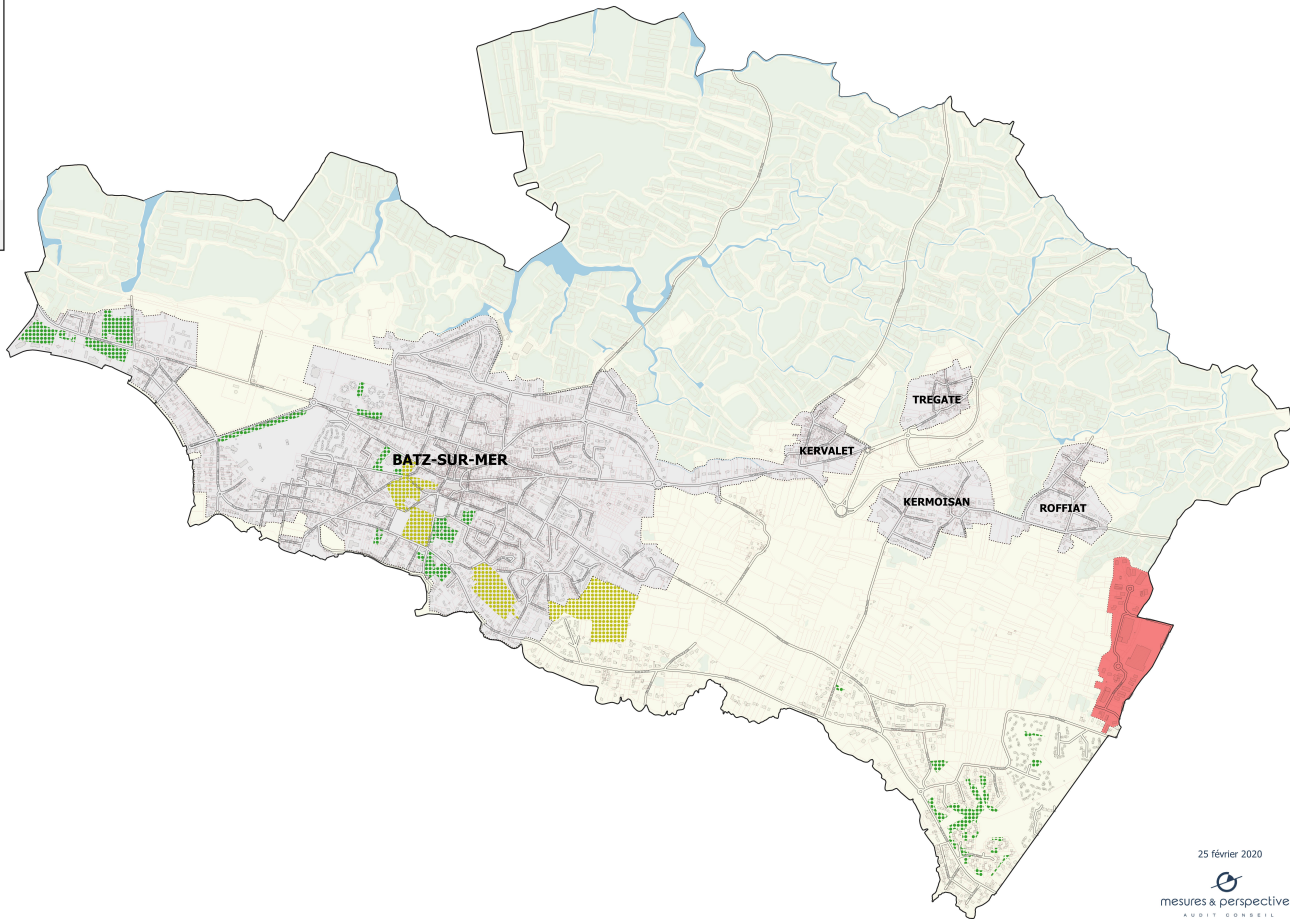
- 1. Publicité**
- 2. Zoom publicité**
- 3. Enseignes**
- 4. Enseignes et protections**
- 5. Zoom Enseignes**

Zonage RLP

- ZP1 : Parc d'activités du Poull'go
- ZP2 : Reste du territoire aggloméré

Autres éléments

- Ntv : Secteur de biodiversité ordinaire
- EBC
- Limite du territoire aggloméré
- Eau



Zonage RLP

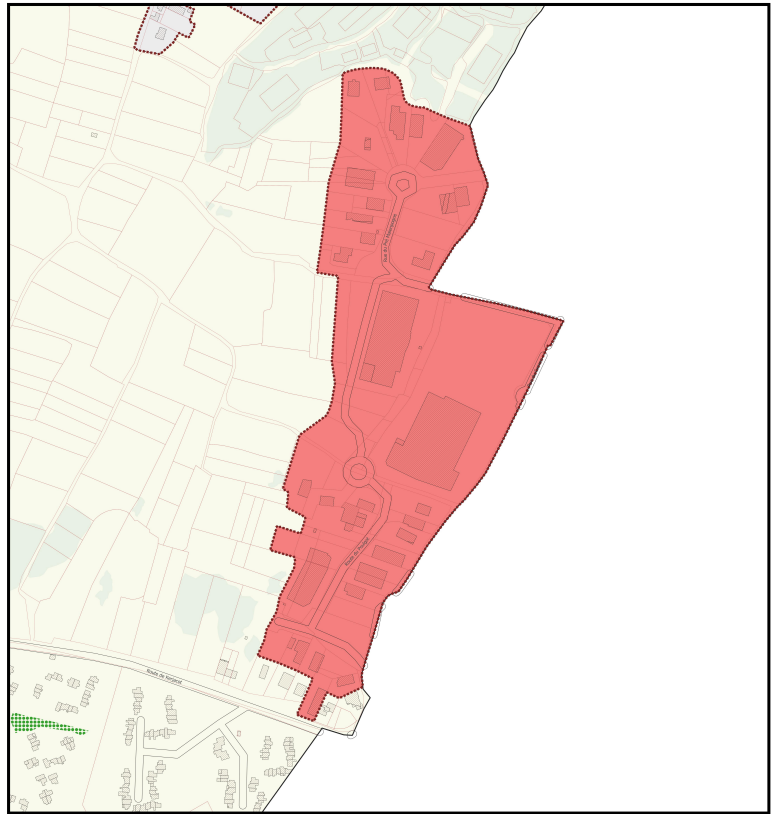
- ZP1 : Parc d'activités du Poull'go
- ZP2 : Reste du territoire aggloméré

Autres éléments




- Limite du territoire aggloméré
- Eau



Parc d'activités du Poull'go

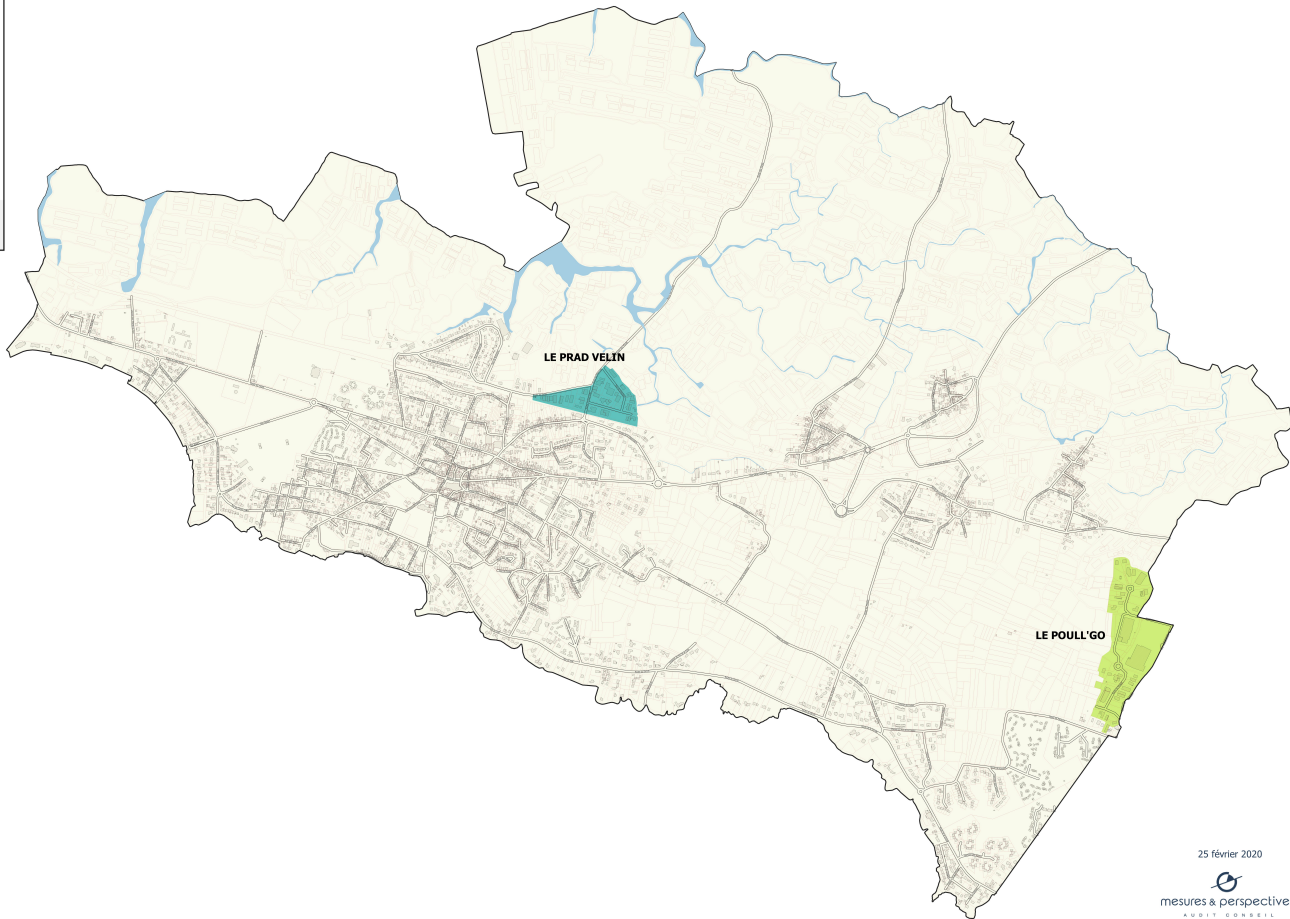
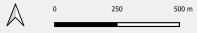


Zonage RLP :

-  ZE1 : Parc d'activités du Poull'go
-  ZE2 : Zone d'activités du Prad'Velin
-  ZE3 : Reste du territoire

Autre élément

-  Eau



Zonage enseignes

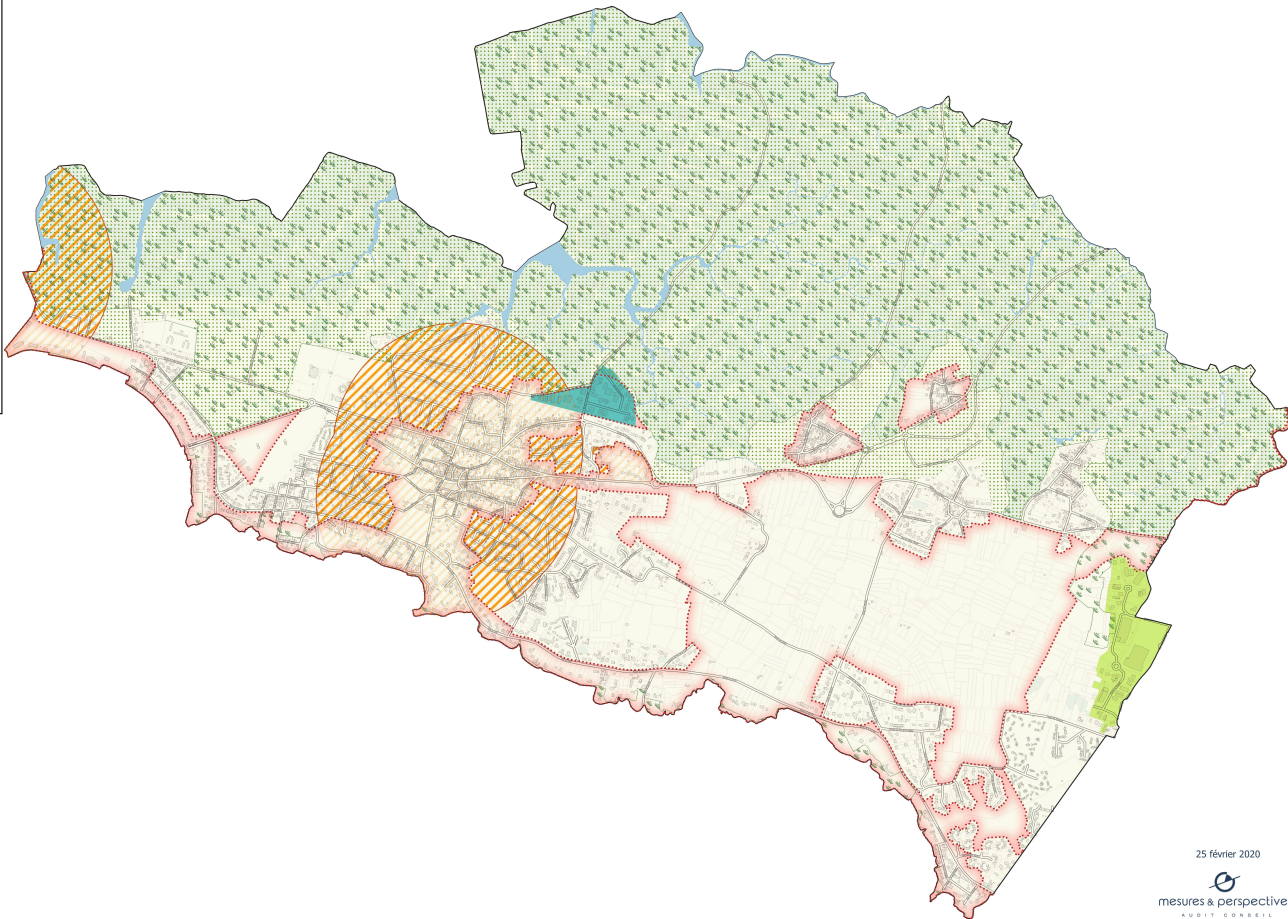
- ZE1 : Parc d'activités du Poull'go
- ZE2 : Zone d'activités du Prad Velin
- ZE3 : Reste du territoire

Protection

- Site classé
- Natura 2000
- Périmètre de protection des MH
- SPR

Autres éléments

- Bati
- Hydrographie



Zonage RLP :

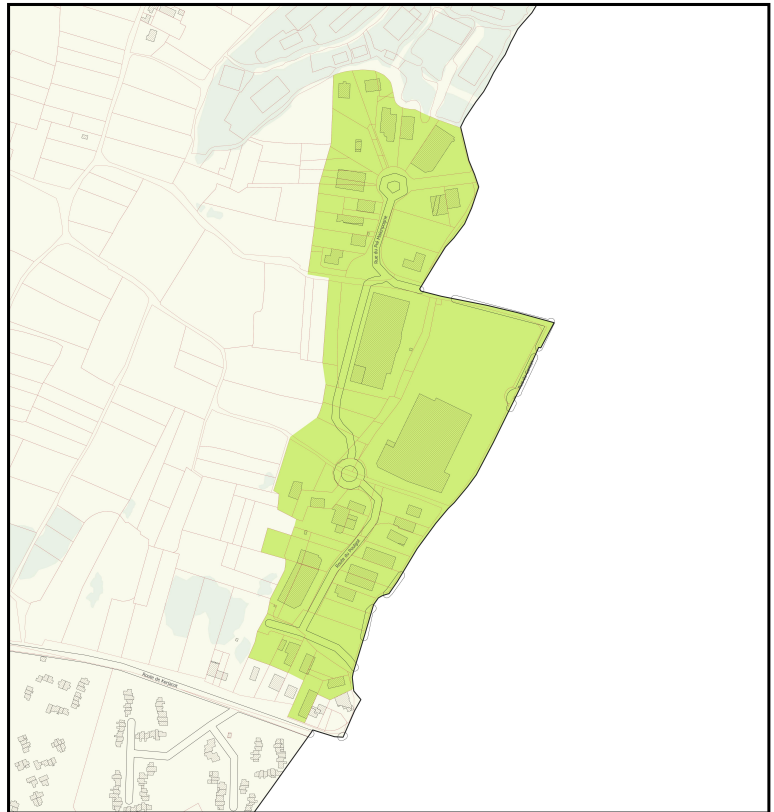
- ZE1 : Parc d'activités du Poull'go
- ZE2 : Zone d'activités du Prad'Velin
- ZE3 : Reste du territoire

Autres éléments

- Eau



Parc d'activités du Poull'go



Zonage RLP :

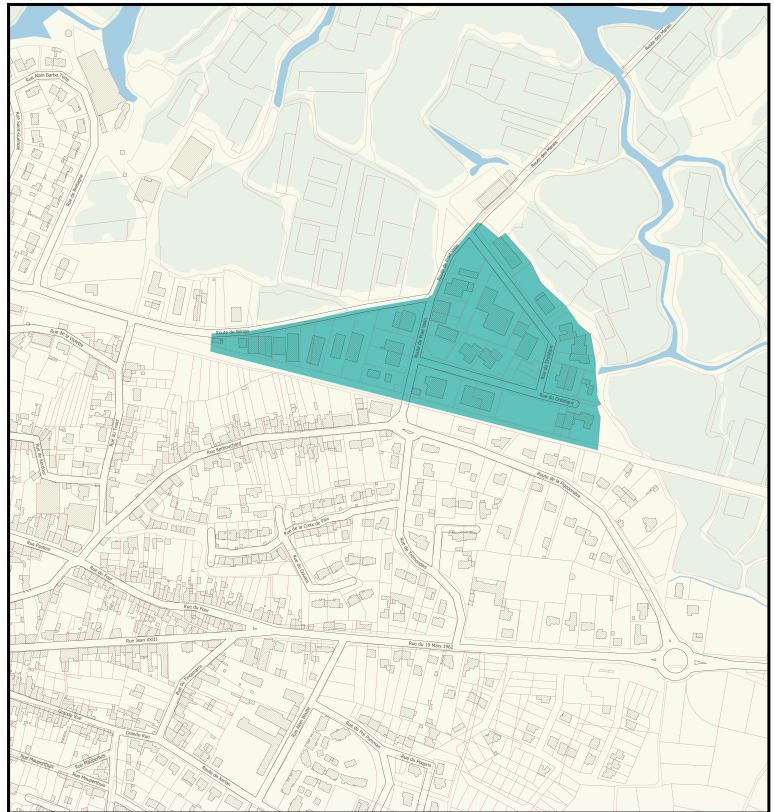
- ZE1 : Parc d'activités du Poull'go
- ZE2 : Zone d'activités du Prad'Velin
- ZE3 : Reste du territoire

Autres éléments

- Eau



Parc d'activités du Prad Velin





ARRETÉS FIXANT
LES LIMITES
D'AGGLOMÉRATION

**DEFINITION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION
DES VILLAGES DE ROFFIAT ET KERMOISAN
ROUTE DE TREGATE**

La Maire de Batz-Sur-Mer

Vu le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal.

Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-sur-Mer,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Afin de limiter la vitesse sur la route de KERMOISAN (RD 245) de 90 km/h à 50 km/h les limites d'agglomérations des villages de ROFFIAT et de KERMOISAN seront modifiées afin de supprimer un tronçon implanté hors agglomération.

ARRETE

Article 1^{er} : À compter de la mise en vigueur de cet arrêté, sur la route de KERMOISAN (RD 245) les panneaux de limite d'agglomération de ROFFIAT et de KERMOISAN seront accolés à la hauteur du PR 1 + 335.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet sera destinataire de cet arrêté pour ampliation.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise:

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
- à la Police Municipale
- à l'Ingénieur de la Subdivision de l'Équipement de Guérande / Saint -Nazaire



Batz sur Mer, le 5 juin 2014
La Maire et Conseillère Régionale


Adeline L'HONEN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PM :

Publié ou notifié le : 13/06/2014

**REDEFINITION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION
RUE OLIVIER GUICHARD**

La Maire de Batz-sur-Mer,

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-Sur-Mer ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation rue olivier Guichard, de déplacer la limite de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les nouvelles limites de l'agglomération rue olivier Guichard, RD 245, sont définies sur le plan annexé au présent arrêté et matérialisé par des traits rouges entre les parcelles cadastrées AH 210 – AH 205 et AH 209 – AH 214.

Article 2 : La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération rue Olivier Guichard sera mise en place nécessaire par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
- à Monsieur le Directeur Opérationnel des Services Techniques
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique
- à Monsieur le responsable de la Police Municipale
-

Batz-sur-Mer, le

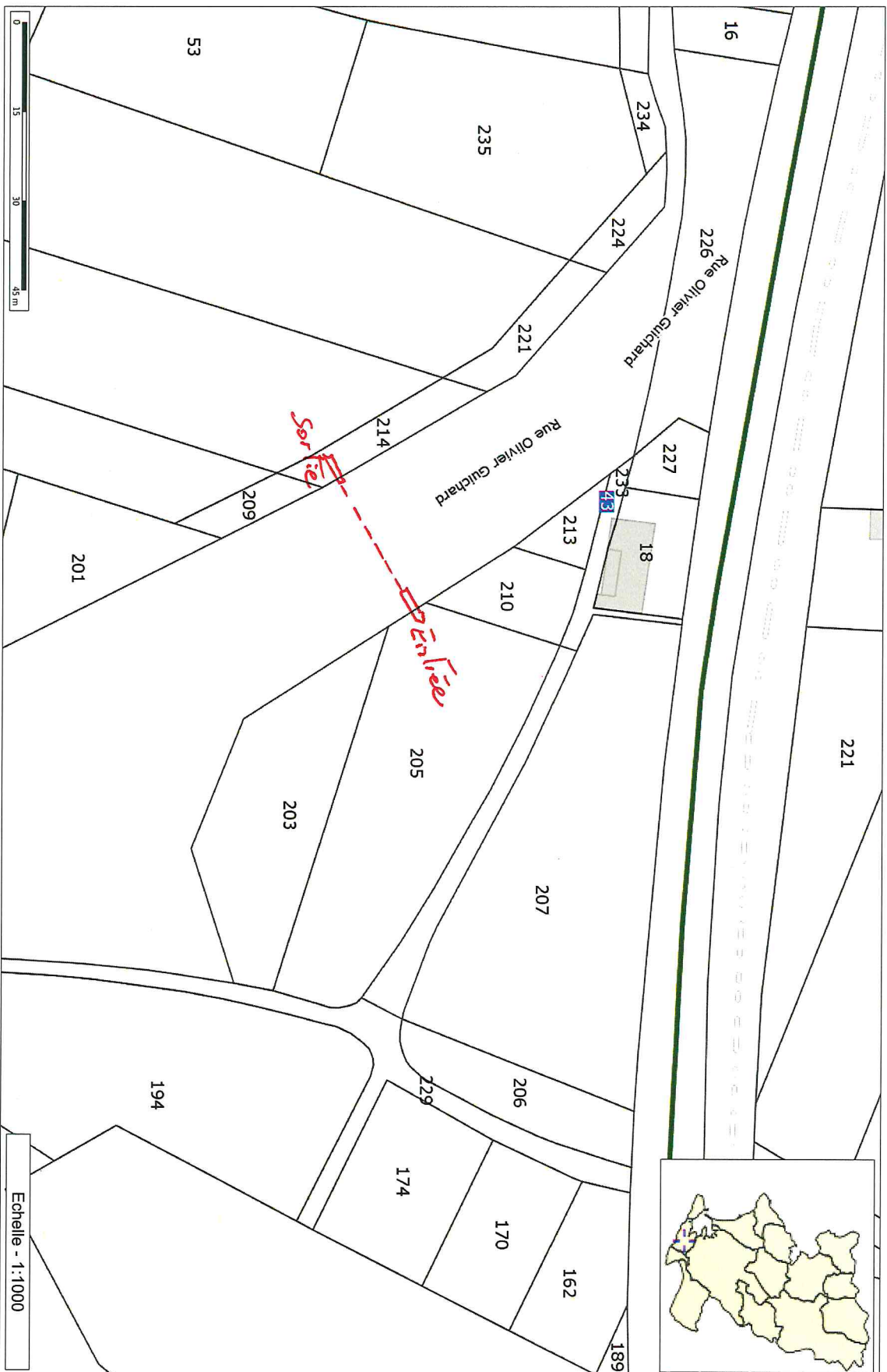
Adeline L'HONEN

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PM :

Publié ou notifié le : / /2020



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Légende	
	Nom de voie
	Adresse - Voies
	Adresse - Numéros
	Section
	Réseaux ferroviaire
	Piscine
	Parcelle avec matrice
	N° de parcelle
	Fond de plan parcelle
	Etang, lac, mare
	Eglise
	Détail topo
	Cours d'eau
	Commune
	Cimetière
	Bâti léger
	Bâti dur

Echelle - 1:1000

**REDEFINITION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION
ROUTE DE SAINT-NUDEC**

La Maire de Batz-sur-Mer,

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-Sur-Mer ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation route de Saint-Nudec, de déplacer les limites de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les nouvelles limites de l'agglomération route de saint Nudec , RD 245, sont définies sur le plan annexé au présent arrêté et matérialisé par des traits rouges entre les parcelles cadastrées :

- AB 86 – AB 90 et en face sur la parcelle AX 451
- Entre la chaussée de la route de Saint NUDEC et la parcelle AB 67 (sous le panneau d'entrée de l'agglomération du Croisic) et en face AY 101 limite de la commune.

Article 2 : La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération route de saint Nudec sera mise en place nécessaire par les Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise:

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
- à Monsieur le Directeur Opérationnel des Services Techniques
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique
- à la Police Municipale
-

Batz-sur-Mer, le

Adeline L'HONEN

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PM :

Publié ou notifié le : / /2020

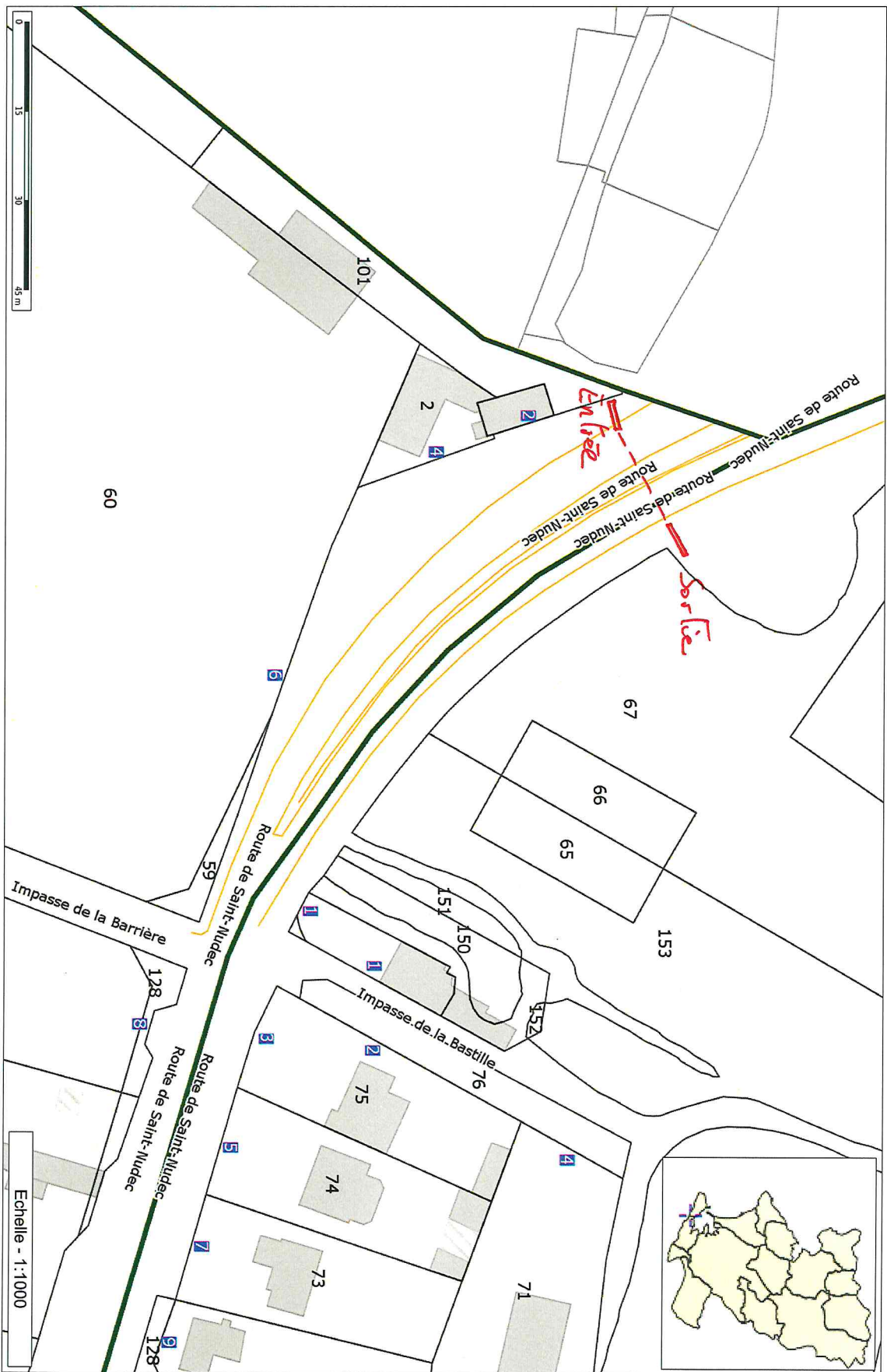


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:1000

Légende

	Nom de voie
	Adresse - Voies
	Adresse - Numéros
	Section
	Réseaux ferroviaire
	Piscine
	Parcelle avec matrice
	N° de parcelle
	Fond de plan parcelle
	Etang, lac, mare
	Eglise
	Détail topo
	Cours d'eau
	Commune
	Cimetière
	Bâti léger
	Bâti dur



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Légende

	Section
	Réseaux ferroviaire
	Piscine
	Parcelle avec matrice
	N° de parcelle
	Fond de plan parcelle
	Etang, lac, mare
	Eglise
	Détail topo
	Cours d'eau
	Commune
	Cimetière
	Bâti léger
	Bâti dur



LIMITES
D'AGGLOMÉRATION
DE LA COMMUNE

- Entrée et sortie d'agglomération
- ▭ Territoire aggloméré
- ▭ Bati
- ▭ Hydrographie

